PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Présences :		**Absences :**
Frédéric Broué	Jean Léo Legault	Marc Tassé
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie	
Chantal Gauthier	Sylvain Marinier	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020 et 807-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et du greffier adjoint ; il est 18 h 42.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-07-278 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2020-07-279 **4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux ;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-07-280

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-281

6. Subvention et commandite à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-534, sujette à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés :

Organismes	Description	Montant
Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Subvention - Entretien des terrains de balle du parc Pierre-Fournelle	4 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-282

7. Appui au projet "Mobilité intégrée des personnes dans les Laurentides"

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional des Laurentides (CRE Laurentides) veut soumettre une demande de financement pour son projet "Mobilité intégrée des personnes dans les Laurentides" afin de créer un réseau régional de stationnements incitatifs agissant comme nœuds multimodaux en fournissant des alternatives de mobilité et en favorisant le covoiturage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire appuyer le CRE Laurentides dans ce projet important pour les citoyens de la région afin de faciliter leur mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a collaboré avec le CRE Laurentides dans le cadre de divers projets et qu'il a une forte expertise et est désigné pour mener à terme ce projet de "Mobilité intégré" pour la région ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie le Conseil régional des Laurentides (CRE Laurentides) dans ses démarches pour créer un réseau régional de stationnements incitatifs ;

2. qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au Conseil régional des Laurentides (CRE Laurentides).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-283

8. Autorisation de signature - Vente définitive - Lot 5 910 620 du cadastre du Québec - Rue du Plateau

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 910 620 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Plateau à Sainte-Agathe-des-Monts, a été adjugé à M. Julien Tremblay-Frappier, le 6 juin 2019, lors de la vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour exercer le droit de retrait est expiré et que l'adjudicataire a demandé à la Ville un acte de vente définitif en vertu de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente définitive sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 910 620 du cadastre du Québec, sur la rue du Plateau à Sainte-Agathe-des-Monts ;

2. que tous les frais découlant de la vente soient à la charge de l'adjudicataire ;

3. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2020-07-284

9. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Pavage du chemin du Lac-Azur - Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé un contrat à la compagnie Pavage Multipro inc. à la suite d'un appel d'offres public pour le pavage du chemin du Lac-Azur, par sa résolution 2020-06-188 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres lancé par la Ville contient une clause au bénéfice de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (la "Municipalité") afin d'exécuter des travaux sur la portion du chemin qui est sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'ingénieur à son service pour superviser l'exécution du contrat et qu'elle désire déléguer sa compétence de faire les travaux de pavage à la Ville dans le cadre de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale pour le pavage du chemin du Lac-Azur entre la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-07-285

10. Affectation réserve financière - Matières résiduelles - Achat de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal pour desservir des multilogements implantés sur le territoire ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant maximum de 24 000 $, incluant les taxes applicables, afin de couvrir les coûts pour l'acquisition de trois (3) conteneurs semi-enfouis à chargement frontal ;

2. d'entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie "Groupe Environnemental Ecoloxia inc." pour un montant de 23 302,17 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de trois (3) conteneurs semi-enfouis à chargement frontal ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-286 **11. Libération de soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à libérer les soldes d'excédents de fonctionnement affectés et à les retourner à l'excédent de fonctionnement non affecté :

Poste budgétaire	Description	Montant
71-200-10-083	Déneigement	320 000,00 $
71-200-10-115	Achat de véhicules pour les travaux publics	6 466,82 $
71-200-10-116	Déneigement des toits	67 000,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-287 **12. Projets financés de sources diverses - Modification de la résolution 2020-03-91**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-03-91 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'utilisation de la réserve financière - eaux usées pour permettre le financement des travaux prévus pour l'égout sanitaire sur le chemin de la Rivière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler le financement par la réserve financière - eaux usées (74-110-00-415) du projet de réparation de tronçons de l'égout sanitaire dans le secteur du Lac à la Truite pour un montant de 200 000 $;
2. d'autoriser le financement des projets suivants par la réserve financière - eaux usées :

Projet	Montant
Contribution au règlement 2020-EM-295 pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière	117 000 $
Conception des plans et devis pour le projet de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire dans le secteur du Lac à la Truite	83 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2020-07-288 **13. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer les nombreux services aux citoyens en période estivale ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes ;*

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont les noms apparaissent à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Poste
1.	Kim Cormier	Patrouilleur nautique
2.	Robin Guillemette	Préposé à l'embellissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-289 **14. Embauche d'une personne salariée régulière - Service des travaux publics - Chauffeur**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur est vacant à la suite de la retraite d'un salarié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste, une candidature a été sélectionnée en fonction des exigences requises pour le poste ainsi que de l'ancienneté ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Keven Beaulieu, à compter du 22 juillet 2020, et de lui accorder une période de probation de quatre (4) mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-290 **15. Embauche d'une personne salariée temporaire - Service de l'urbanisme - Inspecteur en bâtiment**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est temporairement vacant en raison d'un congé de maternité prévu pour une durée d'une année ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation qui a eu cours pour recourir aux services de la personne embauchée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé par Éric Henry, inspecteur en bâtiment et chef d'équipe, Simon Lafrenière, directeur général adjoint et responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme ainsi que Véronique Côté, directrice du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par cette dernière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du nom de la personne embauchée pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme pour occuper un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Prénom	Poste	Début	Fin
1.	Henri	Simon	Inspecteur en bâtiment	Vers le 15 juillet 2020	Vers le 30 septembre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-291

16. Embauche d'une personne salariée permanente - Service de l'urbanisme - Inspectrice en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecter en bâtiment est vacant en raison du départ de la précédente titulaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé d'Éric Henry, inspecteur en bâtiment et chef d'équipe, Simon Lafrenière, directeur général adjoint et responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme ainsi que Véronique Côté, directrice du Service des ressources humaines ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, madame Camille Pelletier, à titre d'inspectrice en bâtiment, à compter du 15 juillet 2020, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-292 **17. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Approbation STT 2019-11**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2019-11 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-293 **18. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Approbation STT-2020-04**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente STT 2020-04 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-294 **19. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus et Syndicat des cols blancs - Approbation STT 2020-06 et SCB 2020-06**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec la Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT l'entente particulière applicable au salarié, les deux syndicats sont visés par les lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver les lettres d'entente STT 2020-06 et SCB 2020-06 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

directrice générale à signer les lettres jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-295 **20. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus et Syndicat des cols blancs - Approbation STT 2020-07 et SCB 2020-07**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT l'entente particulière applicable au salarié, les deux syndicats sont visés par les lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver les lettres d'entente STT 2020-07 et SCB 2020-07 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer les lettres jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-296 **21. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Approbation STT 2020-08**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2020-08 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-297 **22. Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Approbation SCB 2020-08**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec la Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente SCB 2020-08 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer la lettre d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour les transmettre au ministère du Travail les lettres d'ententes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-298 **23. Fin d'emploi d'un salarié saisonnier**

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 1231 (ci-après l'"Employé") est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée saisonnière au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN ;

CONSIDÉRANT la gravité et la répétition des paroles et des gestes reprochés qui ont eu lieu entre le 29 juin et le 10 juillet 2020, ainsi que les faits y étant reliés recueillis par la directrice du Service des ressources humaines concernant l'Employé ;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu avec l'Employé afin de nommer les faits reprochés et qu'il explique sa version des faits, tenue le 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et la directrice du Service des ressources humaines soutenue par le directeur général adjoint agissant par intérim en l'absence de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner la fin d'emploi de l'Employé saisonnier identifié par le matricule 1231, en date du 16 juillet 2020, pour les manquements commis, et ce, dans le respect des modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-07-299 **24. Autorisation de signature - Transaction et quittance - 101, chemin Saint-Jean**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bedig Narkezian est propriétaire du lot 5 910 787 du cadastre du Québec sur lequel est situé un bâtiment dont l'adresse civique est le 101, chemin Saint-Jean, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été incendié le 14 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une perte totale et doit être entièrement démoli ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a manifesté son intention de procéder à la démolition complète dudit bâtiment et au nettoyage de la propriété, mais qu'il requiert un délai pour exécuter lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent éviter un litige à naître ;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-07-300

25. Approbation d'organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-11-617, la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour une période de deux ans ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville soutienne les organismes ci-après nommés selon les modalités de la politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Type d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Partenaire du milieu	20 juillet 2022
2	Café Communautaire Coup de cœur	Associé local/régional	20 juillet 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-301

26. Octroi de contrat de gré à gré - Murale Postes Canada - Plan de relance

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'un plan de relance a été approuvé par le conseil municipal à la suite de la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan de relance prévoit des projets pour revitaliser le centre-ville dont un projet de murale sur la structure existante sur le terrain de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de dossiers dans le cadre du projet de murale ;

CONSIDÉRANT QUE quatre invitations ont été envoyées à des artistes régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'artistes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et la proposition jointe à la présente ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'exécution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le projet et l'esquisse déposés par Suzanne FerlandL lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2. d'octroyer un contrat à Suzanne FerlandL au montant de 12 500 $ pour la création d'une murale sur la structure située sur le terrain de Postes Canada, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation de Postes Canada et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à le signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2020-07-302

27. Octroi de contrat - Acquisition d'un (1) camion 12 roues avec benne - Année 2021 - Appel d'offres TP-2020-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un (1) camion 12 roues avec benne - Année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 275 000 $, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 26 juin 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	248 340,25 $

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9228, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Globocam (Montréal) inc." plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un (1) camion 12 roues avec benne - Année 2021, pour un montant de 248 340,25 $ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-009, lesquels forment le contrat avec la présente résolution ;

2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le fonds de roulement de 2021, sur une période de cinq (5) ans, le remboursement débutant en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-303 **28. Octroi de contrat de gré à gré 25 000 $ à 101 100 $ - Fourniture et installation d'une vanne sous pression de type EZ**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au rajout d'une vanne sur une conduite maîtresse de 16' desservant la population du centre-ville et que ces travaux doivent se faire sans interruption de la fourniture d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur retenu est le seul à fournir et à installer des valves EZ ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9252, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Transelec/Common inc." faisant affaires sous "Houle H2O" un contrat pour l'installation d'une vanne sous pression de type EZ sur une conduite de fonte grise, incluant perforation et test, pour un montant de 49 634,71 $, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-07-304

29. Modification de contrat - Travaux de pavage du chemin du Lac-Azur - Appel d'offres GI-2020-002T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-06-188, la Ville a octroyé un contrat à Pavage Multipro inc. pour le pavage du chemin du Lac-Azur, pour un montant de 520 000,01 $, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE séance tenante la Ville approuve une entente intermunicipale par laquelle la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac délègue à la Ville sa compétence de faire des travaux de pavage sur une partie du chemin du Lac-Azur se trouvant sur son territoire et demande à la Ville de superviser l'exécution de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres incluait la possibilité de faire des travaux sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac remboursera à la Ville le coût réel des travaux exécutés ;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Multipro inc. demande un montant supplémentaire d'environ 40 000 $, incluant les taxes, pour l'ajout de cette section de pavage ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat GI-2020-002T octroyé à Pavage Multipro inc. pour un montant supplémentaire maximal de 40 000 $, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 560 000,01 $.

2. que le montant supplémentaire soit financé par une facturation de la Ville à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, selon l'entente intermunicipale intervenue séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉGLEMENTATION

30. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 $ pour la réfection de la toiture du garage municipal (2020-EM-298) et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 $ pour la réfection de la toiture du garage municipal et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

31. Divulgation d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Grant Mackenzie déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2020-07-305

32. Adoption du règlement numéro 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue entre le 10 et le 25 juin 2020 sur le premier projet de règlement numéro 2020-U53-82, et ce, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions ;

CONSIDÉRANT l'avis public daté du 8 juillet 2020 et donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter *le Règlement numéro 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, MONSIEUR GRANT MACKENZIE S'ABSTENANT DE VOTER

MONSIEUR GRANT MACKENZIE REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2020-07-306

33. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes "Hc 214" (2020-U53-84)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 sur le premier projet de règlement numéro 2020-U53-84, et ce, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions ;

CONSIDÉRANT l'avis public daté du 8 juillet 2020 et donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'adopter *le Règlement numéro 2020-U53-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes "Hc 214"*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

34. Dépôt du certificat du greffe sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement (2020-EM-295)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du greffe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 25 juin au 10 juillet 2020 pour le *Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 $ pour l'installation la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

35. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de juin 2020.

36. Période de questions sur l'ordre du jour

37. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-07-307 **38. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
Le greffier adjoint
Monsieur Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.